

République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

### Référence

2025\_23

### Objet de la délibération

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : Approbation de la contre-valeur de la redevance 2025

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

### Date de la convocation

17/03/2025

### Date d'affichage

17/03/2025

### Vote

A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 24 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme CHAMBON Marion

**Absents excusés** : M. CLARISSE Laurent, M BESSE Gérard, M. DÉGÉ Christophe

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : Mme CANET Josselyne

**Objet de la délibération** : Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : Approbation de la contre-valeur de la redevance 2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3,*

*Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,*

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau la commune de Montcresson doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que la commune de Montcresson en sa qualité d'assujetti à la

redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau Seine-Normandie a fixé un tarif de 0,028 €HT pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation maximum de 0.3 appliqué en 2025 par l'agence de l'Eau Seine Normandie pour tous les opérateurs des réseaux d'assainissement, publics ou en DSP attribuée au secteur privé, quel que soit la performance du système d'assainissement collectif

Considérant que la contre-valeur (taxe sur modernisation des réseaux X coefficient de modulation) est répartie comme suit :

Taxe pour modernisation des réseaux : réglée en totalité par l'abonné du service public de l'assainissement collectif

Commune de Montcresson : bénéficie de la contre-valeur au motif qu'elle organise le service public de l'assainissement collectif

Considérant que pour 2025 le montant de cette taxe est fixé à 0.028 € TH  
Considérant l'application du coefficient de modulation ; 0.3, sera reversé à la commune 0.0084 € par m3 à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.0084 euros par mètre cube**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/03/2025  
Le Maire  
Alain GERMAIN

